



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUIN 2025**

Annexe n° B2025-42-SEDIF au procès-verbal

Objet : Approbation du contrat d'actions Eau, Climat & Trame verte et bleue Marne Confluence 2025-2030

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie 2022-2027,

Vu le périmètre du SAGE « Marne Confluence » fixé par arrêté interpréfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Marne Confluence », fixant sa composition et prévoyant que le SEDIF est membre du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,

Considérant que la Marne présente de nombreux enjeux écologiques, sociaux et économiques,

Considérant la demande de report de délai d'atteinte du bon potentiel écologique de la Marne, passée de 2015 à 2027, du fait de la multitude des actions à engager pour en améliorer la qualité,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile-de-France proposent la mise en place de contrats de bassins, outils de planification qui permettent d'assurer la cohérence des actions des maîtres d'ouvrage sur la rivière et d'atteindre leurs objectifs de façon globale et structurée,

Considérant que la CLE du SAGE Marne Confluence est chargée de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre du SAGE, dont le territoire inclut le périmètre de protection rapprochée de l'usine de Neuilly-sur-Marne / Noisy-le-Grand,

Vu la délibération n°8 de la CLE en date du 15 décembre 2023, relative à l'élaboration d'un nouveau Contrat Eau, Climat & Trame verte et bleue Marne Confluence 2025-2030,

Vu la délibération n° B2024-22 du Bureau du 3 mai 2024 autorisant la signature de la convention de participation financière pour la phase de mise en œuvre 2024-2026 du SAGE Marne Confluence, d'une durée de trois ans, avec le Syndicat Marne Vive,

Considérant que le Contrat Eau, Climat & Trame verte et bleue Marne Confluence 2025-2030 permettra d'obtenir des financements priorités notamment par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile-de-France, un appui aux porteurs de projet par le Syndicat Marne Vive, d'une programmation pluriannuelle, d'une visibilité des projets des signataires et d'un suivi permettant d'assurer la mise en œuvre du SAGE,

Vu le projet de Contrat établi,

A l'unanimité,

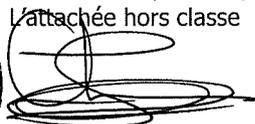
### **DELIBERE**

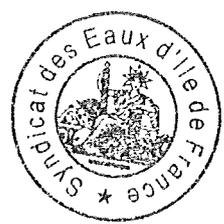
Article 1 approuve le Contrat Eau & Climat Trames Verte et Bleue sur le territoire du SAGE Marne Confluence 2025-2030,

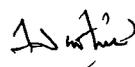
Article 2 s'engage à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau et Climat & Trames Verte et Bleue Marne Confluence 2025-2030 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action pour lesquelles le SEDIF est maître d'ouvrage,

- Article 3 autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,  
Article 4 reconnaît le Syndicat Marne Vive comme structure porteuse de l'animation du contrat.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **10 JUIN 2025**

Pour le Président et par délégation,  
Attachée hors classe  
  
S. CHICOISNE



Le Président  
  
André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 158553

**BUREAU DU VENDREDI 6 JUIN 2025**

Le vendredi 6 juin 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 mai 2025.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

**ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

